

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 13 novembre 2012

### Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **13 novembre 2012**, à 20h00, sous la présidence de Monsieur **Pierre BRUYERE**, Maire.

Date de Convocation : le 06 novembre 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Sarrazin, Poncet, Deglise-Favre, Rizzo, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Dury, Girardier, Nehr, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Sarrazin	à	M. Bruyère
M. Deglise-Favre	à	MM. Bourgeaux
M. Neuville	à	M. Pellicier
Mme Dury	à	Mme Demolis
Mme Girardier	à	M. Santilli
M. Nehr	à	M. Bolon

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	25

M. Dejardin est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

#### **12-147 Budget Principal - Mise en place d'autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP) – modifie et remplace la DCM 12-39**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de la DCM 12-39 et les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

- Réalisation de 2 courts de tennis couverts, 2 courts extérieurs et d'un espace rencontre

Autorisation de programme	1 812 000€
Crédits de paiement 2012	822 000€
Crédits de paiement 2013	990 000€

- Création d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle du chef lieu

Autorisation de programme	990 000€
Crédits de paiement 2012	810 000€
Crédits de paiement 2013	180 000€

- **Autorise** les reports de crédits de Paiements sur l'année N+1 automatiquement.

## **12-148 Budget Principal – Décision Modificative n°2**

Mme Sarrazin et M. Rizzo rejoignent la séance, portant le nombre de conseillers présents à 21, et le nombre de votants à 27, Mme Poncet ayant donné procuration à M. Rizzo.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote précédent relatif au Budget Principal 2012,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2012, comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
011 Charges à caractère général	96 300.00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	43 200.00	
65 Autres charges de gestion courante	900.00	
66 Charges financières	4 300.00	
67 Charges exceptionnelles	12 000.00	
014 Atténuation de produits	-3 600.00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 902.53	
023 Virement à la section d'investissement	209 297.47	
70 Produits des services et du domaine		17 400.00
73 Impôts et taxes		212 000.00
74 Dotations et participations		124 000,00
75 Autres produits de gestion courante		3 800.00
76 Produits financiers		550.00
77 Produits exceptionnels		12 450.00
013 Atténuation de charges		9 000.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 100.00
<b><u>Total section de fonctionnement</u></b>	<b><u>386 300.00</u></b>	<b><u>386 300.00</u></b>

### **Section d'Investissement**

10-Dotations, fonds divers et réserves		40 300,00
13-Subventions d'investissement reçues		63 900.00
021-Virement de la section de fonctionnement		209 297.47
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100.00	23 902.53
041-Opérations patrimoniales	441 700.00	441 700.00
16-Emprunts	- 1 899 000	- 1 898 400
Opération 11-Aménagement du centre ville	9 000.00	
Opération 12-Etudes diverses-Géomètre	11 100.00	
Opération 15-Travaux en forêt	-6 800.00	
Opération 18-Aménagement foot	6 900.00	
Opération 19-Réseau d'eaux pluviales	-5 100.00	
Opération 21- Centre administratif	-100.00	
Opération 23- Centre socioculturel	-20 800.00	
Opération 29-Carrefour Marny-Epinettes-Forçaz	-15 000.00	
Opération 30-Equipement jeunesse	8 100.00	
Opération 31-Opération non individualisée	14 000.00	
Opération 32-Bâtiments scolaires	295 400.00	
Opération 33-Route de Charneuse	-62 000.00	
Opération 34-Bâtiments communaux	50 400.00	
Opération 35-Complexe sportif-Gymnase	500.00	
Opération 37-Voirie communale	81 900.00	
Opération 38-Secteur petite enfance	1 400.00	

Opération 42-Tennis	-68 000.00	
Opération 43-Aménagement route Vignes-Annecy-Glaisiers	30 000.00	
<b><u>Total section d'investissement</u></b>	<b><u>-1 119 300</u></b>	<b><u>-1 119 300</u></b>

### **12-149 ONF - Etat d'assiette des coupes 2013**

*M. Fournier indique que les parcelles 7 et 8 sont situées vers le barrage électrique et la parcelle 5 au-dessus de la chambre d'eau.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de L'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2013, proposition portant sur les parcelles 05, 07 et 08.
- **Désigne** comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe MM Daniel FOURNIER et Jean BOURGEOUX pour les parcelles 07 et 08
- **Approuve** la proposition de l'ONF de procéder à la mise en vente des bois de la parcelle 05 dans le cadre d'un dispositif de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.
- **Autorise** en cas de lot de faible valeur, la vente de gré à gré aux particuliers
- **Donne** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

### **12-150 Intégration au domaine public communal de la parcelle communale AI 58 sise Route des Vignes**

*M. Bolon demande si la parcelle n'est pas trop pentue pour réaliser l'accès de l'opération sur la parcelle AI 71. M. le Maire explique que la route sera aménagée à cet effet.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de classer la parcelle communale cadastrée AI 58 sise Route des Vignes, d'une superficie de 417m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.

### **12-151 Cession à la commune de la parcelle AE 176 appartenant à M. Bernard PORRAL.**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AE 176 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup>, sise Route de l'Ecole d'Agriculture, appartenant à M. Bernard PORRAL, au prix de 5940€.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée AE 176 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup>, sise Route de l'Ecole d'agriculture, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

### **12-152 Taxe Locale d'Equipement – Demande de remise de pénalités de retard**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M. Jean Bourgeaux ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. Pierre BOURGEOUX, l'avis n'ayant pas été reçu.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

**DECISION DU MAIRE n°2012-145 Marché PA12-14 - Maintenance et à la mise en conformité des ascenseurs de la commune – Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,  
Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 06 septembre 2012

### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA12-14 relatif à la maintenance et la mise en conformité des ascenseurs de la commune à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : OTIS Agence Services des deux Savoie située à 74960 CRAN-GEVRIER pour un montant de prestations de :

- Tranche ferme (maintenance périodique des ascenseurs selon la réglementation vigoureuse et sur la base des prestations et de la périodicité prévue au CCTP) – Montant annuel par ascenseur:
  - Ascenseur centre administratif Bât A : 650 € HT/an
  - Ascenseur centre administratif Bât B : 650 € HT/an
  - Ascenseur Vestiaire de foot : 650 € HT/an
  - Ascenseur Centre socio-culturel (Forum) : 650 € HT/an
  - Ascenseur Ecole Primaire de Brassilly : 650 € HT/anSoit un coût annuel pour l'ensemble du parc de 3 250 € HT/an
- Tranche conditionnelle (Mise en conformité des ascenseurs durant la première année du contrat sur la base du contrôle technique des ascenseurs réalisés en 2009) – Montant par ascenseur :
  - Ascenseur centre administratif Bât A : 736,96 € HT
  - Ascenseur centre administratif Bât B : 736,96 € HT
  - Ascenseur Vestiaire de foot : 736,96 € HT
  - Ascenseur Centre socio-culturel (Forum) : 869,71 € HT
  - Ascenseur Ecole Primaire de Brassilly : 956,73 € HTSoit un coût pour la mise en conformité à effectuer durant la première année du marché de 4 037,32 € HT.

La tranche conditionnelle sera affirmée à la notification du marché et ne sera pas reconductible.

Le présent marché est conclu du 01 décembre 2012 au 30 novembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 30 novembre 2015.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### ▪ DECISION DU MAIRE n°2012-146 Traitement acoustique des faux-plafonds et des murs de la salle des fêtes de Poisy

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée (PA 12-15) pour la réalisation des travaux de traitement acoustique du faux-plafond et des murs de la salle des fêtes,

### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer les travaux de traitement acoustique du faux-plafond et des murs de la salle des fêtes à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALBERT ET RATTIN SARL Z.A Chemin du Chanay 73190 SAINT BALDOPH pour un montant de travaux de 35 172 € HT soit 42 065,71 TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

DECISION MUNICIPALE n°2012-131 Portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat du 21 septembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16<sup>e</sup> alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les taux de légionnelles mesurés dans le réseau d'eau chaude des vestiaires foot,

Vu les travaux qui ont été réalisés pour éradiquer la légionnelle dans le réseau d'eau du bâtiment vestiaire foot,

Vu la date de la construction du vestiaire foot.

DECIDE

Article 1 – de faire un référé auprès du tribunal pour réaliser une expertise sur la conception du réseau d'eau et déterminer les responsabilités de chacune des parties, lors de la conception du bâtiment.

Article 2 – de désigner la société d'avocat Droits et Territoires- Jean-Charles VIGNOT avocat au barreau de Lyon 12 rue Vaubecour 69002 Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION DU MAIRE n°2012-132 RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE N°2012-112 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET ENTRETIEN DU MARAIS DE POISY du 25 septembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 25 juin 2012.

Vu la décision du maire n°2012-112 en date du 27 juillet 2012 attribuant le marché de travaux PA12-13 relatif à la restauration écologique du marais de Poisy à l'entreprise Yan BERTHOLON située 74230 SERRAVAL.

Vu le recours gracieux transmis par M. le Préfet en date du 17 septembre 2012 dirigé contre la décision du Maire n° 2012-112 et demandant le retrait de cette dernière.

DECIDE

Article 1 – La décision du Maire n° 2012-112 en date du 27 juillet 2011 portant attribution du marché de travaux PA12-13 relatif à la restauration écologique du marais de Poisy, est retirée.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-133 Réalisation du sol souple, fourniture et pose d'une aire de jeux à l'école maternelle chef-lieu du 05 octobre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,  
Vu les offres reçues suite à la consultation lancée le 20 septembre 2012 pour la réalisation du sol souple, la fourniture et pose d'une aire de jeux pour l'école maternelle chef-lieu,

### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la réalisation du sol souple, la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour l'école maternelle chef-lieu l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : PROLUDIC ZI l'ETANG VIGNON 37210 VOUVRAY pour un montant de travaux de 12640,50 € HT soit 15118,04 TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

#### *Travaux de rénovation de la salle des fêtes*

La salle des fêtes sera inopérante aux mois de février, mars et avril 2013, qui sont les mois où elle est le moins fréquentée, car y seront réalisés des travaux d'amélioration de l'acoustique.

#### *Voltalis*

Comme suite à la demande de précisions de M. Bolon, M. le Maire explique que la société Voltalis est une société privée agréée par RTE, soutenue par le conseil général, et plusieurs communes de l'agglomération annécienne.

#### *Festival des Planches*

Le "Festival des planches", théâtre-amateur, organisé par l'Association "L'Estrade" se déroulera du 15 au 25 novembre 2012 au Forum de Poisy.